



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CoDep 76

Le samedi 9 novembre 2019 à 9h00 à Rouen

★ PROCURATION ★

Extrait du règlement intérieur du CoDep 76

Titre II - Article 6 : Représentation

Une association ne peut être représentée que par son président ou un membre délégué de l'association dûment mandaté ou le délégué d'une autre association également dûment mandaté.

Le représentant départemental peut être représenté par un autre licencié à titre individuel du département.

La délégation de pouvoirs est obligatoirement effectuée par écrit sur un formulaire arrêté par le bureau du comité départemental et signée par le président ou le représentant départemental délégataire.

Ce formulaire rappelle notamment :

a) pour l'association la désignation, le siège et le numéro de l'association représentée, le nombre de voix dont elle dispose, le nom, prénom et qualité du mandataire, la date de la réunion pour laquelle la délégation de pouvoirs est donnée, la nature des pouvoirs délégués (représentation avec ou sans droit de vote).

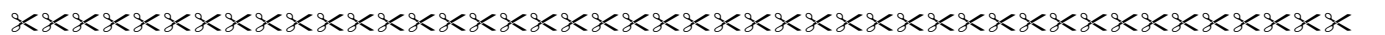
b) pour le représentant départemental, la désignation du département, le nombre de voix dont il dispose, le nom, prénom du représentant puis les mêmes critères que ci-dessus.

La délégation est datée et signée par le président de l'association ou par le représentant départemental représenté.

Elle est remise au président du bureau de vote et demeure annexée au procès-verbal de la réunion.

Tout représentant d'association ne peut représenter plus de 2 clubs et ne peut disposer de plus de 10 voix en sus de celles auxquelles a droit sa propre association. Il doit choisir avant l'ouverture de la séance, parmi les mandats établis à son nom et dans la limite de 10 voix, ceux qu'il entend exercer effectivement.

Ce représentant ne peut sous-déléguer aucun pouvoir excédentaire.



PROCURATION

Je soussigné

Président de l'association N° Fédéral

Siège social

Nombres de voix

Donne pouvoir à :

NOM Prénom Qualité

afin de nous représenter à l'assemblée générale du CoDep76, le 9 novembre 2019 à Rouen et en conséquence de prendre part au nom de l'association, aux votes qui viendraient à être décidés en cours de séance.

Fait à le

(Écrire à la main « bon pour pouvoir et signer »)